

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE B UN ENDROIT OÙ DES PANNEAUX D'ARRÊT SONT POSÉS ET AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE K DES LIEUX DE PASSAGE POUR PIÉTONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE _____ a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 460-4 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'annexe B un endroit où des panneaux d'arrêt sont posés et afin d'ajouter à l'Annexe K des lieux de passage pour piétons ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B

L'annexe B du Règlement numéro 460 est modifiée par l'ajout de panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

LOCALISATION	DESCRIPTION
Intersection de la rue du Prince Edward et de la rue Barré	Pose de panneaux d'arrêt aux quatre coins de cette intersection

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE K

Le Règlement numéro 460 est modifié par l'ajout, à l'annexe K, des lieux suivants de passage pour piétons :

Rue du Prince-Edward à l'intersection de la rue Barré;
Rue Clifton à l'intersection de la rue Barré.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Yvan Laberge
GREFFIER

CERTIFICAT

Avis de motion	25 mai 2026
Présentation et dépôt du projet de règlement	25 mai 2026
Adoption du Règlement	15 juin 2026
Avis d'entrée en vigueur	19 juin 2026

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Yvan Laberge
GREFFIER